

Infos pratiques 2021

PERSONNEL COMMUNAL

ADMINISTRATIF



Secrétariat de Mairie
Stéphanie **BUISSON**

VOIRIE/ENTRETIEN



Olivier **DELTEIL**



Eric **RAMPON**

CANTINE/GARDERIE

Marie **PREVOST**



Sabrina **CHAMPEVAL**



Sandrine **BOUSQUET**

ECOLE MATERNELLE

AGENCE POSTALE



Cindy **POIRIER**



Samantha **CHORLET**

INFORMATIONS PRATIQUES

MAIRIE DE PAZAYAC

33 Rue des Ecoles, 24120 PAZAYAC

SECRETARIAT

05.53.50.12.67 / Fax.05.53.50.89.82
Courriel : mairie.pazayac@gmail.com
Site Internet : www.pazayac.com

OUVERTURE DU SECRÉTARIAT AU PUBLIC :

- > lundi-mardi de 8h30-12h et 13h30-18h
- > mercredi de 13h30 à 18h
- > jeudi de 8h30 à 12h
- > vendredi de 8h30-12h et 13h30-17h30

PERMANENCES DES ELUS

Le maire

- > tous les vendredis de 14h à 15h30
- > Les autres jours sur rendez-vous

Les adjoints

- > sur rendez-vous

ÉCOLE MATERNELLE

315 rue des Ecoles, 24120 Pazayac
Tél : 05.53.50.12.86

ÉCOLE PRIMAIRE

361 rue des Ecoles, 24120 Pazayac
Mail :ecole.pazayac@wanadoo.fr

AGENCE POSTALE COMMUNALE : 65 rue des Écoles, 24120 PAZAYAC
Tél.05.53.50.12.60

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
MATIN	-	-	-	-	-	10h00 à 12h00
A PRES - MIDI	13h30 à 16h15	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00	13h30 à 16h15	-

SERVICE DES EAUX

RDE24 :

avenue Jean Moulin, 24150

LALINDE

05.53.24.95.19/regie@rde24.fr

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Communauté de communes:

58 avenue Jean Jaurès

24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

05.53.50.96.19/assainissement@cctth.fr

Garderie de l'école de Pazayac

361 rue des Ecoles, 24120 Pazayac

Tel : 06.12.46.23.89

- > matin : **7h30 à 8h50**
- > soir de **16h30 à 18h45**

Garderie intercommunale

le mercredi matin de **7h30 à 12h30** dans
les locaux de l'école de Larche.

Mairie de Larche

2 rue du pont Barbazan, 19600 Larche

Tel. : 05.55.85.37.53

CARTE D'IDENTITÉ

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans.

Le passeport reste valable 10 ans.

Pour toute demande de création ou de renouvellement, faire une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) ou France connect ou service.public .fr .

Un numéro de pré-demande vous sera transmis par courriel ou SMS. Celui-ci vous sera demandé lors de la prise de rendez-vous.

L'instruction des dossiers se fera en Mairie de Terrasson-Lavilledieu sur prise de rendez-vous.



TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

CANTINE - Tarif unique

- repas enfant 2.45 €

- repas adulte 5.60 €

GARDERIE

- 1.28 € par présence

(2.56 € si l'enfant est gardé 2 fois/jour)

PHOTOCOPIE

- 15 centimes A4 recto

- 20 centimes A4 recto/verso

- 10 centimes A4 recto (tarif associations)

GARDERIE LARCHE : mercredi

matin : 7h30 à 12h30 :

5€ par enfant et par jour pour les communes adhérentes

Le paiement se fait désormais à la Trésorerie par chèque ou par prélèvement

TARIFS DE LOCATION 2021

La salle des fêtes

Mode de location	Personnes domiciliées à Pazayac	Personnes non-domiciliées à Pazayac	Option Cuisine	Frais de nettoyage
Week-end	250 €	550 €	80 €	50 €
Soirée ou journée	200 €	400 €	80 €	50 €
Réveillon	500 €	1000 €	80 €	50 €
Caution spéciale réveillon	1000 €	1000 €		
Caution salle	700 €	700 €		

*La vaisselle peut être louée auprès de l'association
« Anim'Pazayac »*

Mail :

animpazayac@gmail.com

Tél. : 06 80 62 44 53

Colombarium-Concessions cimetière

Colombarium	Concession cimetière	
Prix de location	Concession 2.50x1.30	Concession 2.50x2.20
350 €	120 €	200 €
Trentenaire renouvelable		
* Les prix s'entendent hors frais d'enregistrement		
Le «Reposoir communal»		
Mode location : mensuel	10,00 € Tout mois commencé est dû en intégralité	



RDE24

REGIE DES EAUX
DE LA DORDOGNE

Le service d'adduction d'eau potable est désormais géré par la RDE24

Vous avez besoin d'un branchement d'eau potable ou vous avez une fuite, contactez le RDE 24.

Nos coordonnées :

Adresse : Avenue Jean Moulin - 24150 Lalinde

Tél eau potable : 05 53 24 95 19

Tél astreinte : 06 85 42 04 59

Email : regie@rde24.fr

ou

Adresse : 92 Avenue de la Gare - 24260 Le Bugue

Tél eau potable : 05 53 24 95 19

Tél astreinte : 06 85 42 04 59

Email : regie@rde24.fr

Nos horaires : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le vendredi de 8 h30 à 12 h

Service d'astreinte 24h/24 : tél : 05.53.50.12.67 (Mairie de Pazayac)
et 06.85 42.04.59 (**UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE**)

Consultation du règlement en ligne :

www.rde24.fr

www.pazayac.com

La gestion de ce service est assurée par la Communauté de Communes TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT (CCTPNTH) depuis le 1er janvier 2018

Vous recevrez, en règle générale, deux factures par an: une facture estimative et une facture définitive.

Moyens de paiement : Prélèvement automatique ou Chèque

* En cas de fuite sur votre installation, adressez à la CCTPNTH un courrier explicatif accompagné de l'attestation de réparation du plombier.

Vous avez besoin d'un branchement d'assainissement : contactez la CCTPNTH

Les coordonnées : CCTPNT, Maison des services publics, 58 av. Jean Jaurès, 24120 Terrasson-Lavilledieu

Tél : 05.53.50.96.19

Mail : assainissement@cctth.fr

Nathalie Gitton, responsable du service assainissement

Les horaires :

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Service d'astreinte 24h/24 :

Tél : 05.53.50.12.67

(Mairie de Pazayac)



Communauté de Communes
Terrassonnais
en Périgord Noir
Thenon Hautefort

Consultation du règlement : sur demande adressée par courrier ou par mail au service CCTTH www.pazayac.com

Les contrôles de conformité :

Sur demande écrite, une proposition de RDV vous est garantie dans un délai de 8 jours ouvrés.

> Le contrôle en vue de la mise en service d'un branchement est gratuit.

> Les contrôles réalisés à l'initiative exclusive de la CCTTH sont gratuits.

> Les contrôles à l'occasion de cession de propriété à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur.

AIDES RÉNOVATION LOGEMENT

Des aides pour la rénovation des habitations sont disponibles.
Renseignements et simulateur en ligne sur le site du département :
<https://habitat.dordogne.fr/mon-logement/les-aides-aux-travaux>

Domaines pour lesquels vous pouvez solliciter une aide :

- Mise aux normes assainissement individuel
- Mise aux normes électriques
- Toitures et façades
- Sortie de logement non décent

FRELON ASIATIQUE

Nid situé sur le domaine public : prévenir la mairie qui fera le nécessaire.

Nid situé sur un domaine privé : le propriétaire doit faire détruire le nid par un professionnel (M. Alain Vedrenne, Lieu-dit «Pinsac»- 24120 Grèze / Tél: 05-53-51-29-06 (H.R.)

C'est le moment de piéger les frelons asiatiques. Pour fabriquer des pièges... rendez-vous sur la page Facebook du Rucher du Lort à Mansac :
<https://www.facebook.com/rucher.dulort>

ECLAIRAGE PUBLIC

Lorsque vous constatez une panne sur l'éclairage public, merci de prévenir la mairie en indiquant la rue ainsi que le numéro du poteau (situé sur une plaque à hauteur d'oeil)

BRULAGE DECHETS VERTS

Par arrêté préfectoral :

Du 1er mars au 30 septembre, tout brûlage reste interdit.

Dans une commune rurale :
Du 1er octobre à fin février

– Sont autorisés, sous réserve d'une déclaration, le brûlage de déchets verts issus des obligations

légales de débroussaillage et le brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...)

Cet assouplissement de l'interdiction de brûlage des déchets verts ne s'applique qu'aux particuliers : les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions

Sont autorisés, sous réserve d'une dérogation spéciale, le brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage et le brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...). La demande de dérogation doit être faite en mairie 3 ou 4 jours avant la date de brûlage.



alternatives.

Pour information :

Dans une commune urbaine :

Du 1er octobre à fin février, pour les terrains situés

– Est autorisé, sous réserve d'une déclaration, le brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage

– Est interdit le brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...)

RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

L'état de catastrophe naturelle a été accepté par arrêté du 15 09 2020 et paru au Journal Officiel le 27 10 2020

TAILLE DES HAIES EN BORDURE DES VOIES

Conformément à la réglementation en vigueur du code civil (art.673) et par arrêté municipal du 23 octobre 2014, les riverains sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et l'éclairage public et que les branches ne touchent pas les câbles électriques ou téléphoniques. Les arbres de hautes tiges ne doivent pas être implantés à moins de deux mètres de la limite de la propriété. La hauteur des haies entre voisins est autorisée jusqu'à 2 mètres.

Faute de résultat dans les délais demandés, le maire peut, par arrêté faire procéder d'office à l'abattage ou l'élagage.



RÉGLEMENTATION DU BRUIT

Afin que chacun puisse profiter des beaux jours, quelques règles de respect de « savoir vivre » s'imposent, le plus souvent par le bon sens et le civisme : le respect des autres, le respect des espaces publics et privés.

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant par son intensité ou sa durée est interdit de jour comme de nuit par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 17 mai 1999 prévoit que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12 h et de 14h30 à 19h30
- les samedis : de 9 h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Des dérogations peuvent être accordées pour des fêtes ou des réjouissances

Quant aux aboiements, les propriétaires de chiens doivent prendre les dispositions nécessaires afin que ceux-ci n'aboient pas toute la journée, durant leur absence.

LE SIRTOM SIMPLIFIE VOTRE GESTE DE TRI

Comme vous le savez, depuis le 1er janvier 2019, vous pouvez déposer tous les emballages ménagers sans exception dans les contenants de tri jaunes : emballage en métal, briques alimentaires, barquettes aluminium, mais **également tous les emballages en plastique sans exception** (bouteilles et flacons, pots de yaourts ou de crème, barquettes de beurre, de viande, films et sacs plastiques, pots de crèmes cosmétiques...).

Donc n'hésitez plus, s'ils s'agit d'un emballage alimentaire ou cosmétique, il peut aller au recyclage. Mais naturellement, il est interdit d'y jeter vos sacs d'ordures ménagères que vous mettrez dans le conteneur marron, dédié à cet effet.

Afin de faciliter le tri, libérer de l'espace pour ces nouveaux emballages et maintenir la qualité des papiers, nous vous préconisons de **déposer tous les papiers dans les bornes de tri bleues**.

Ces papiers seront ensuite directement acheminés chez les papetiers. Ces gestes, qui sont fait au quotidien, vous sont également profitables sur votre taxe d'enlèvement

des ordures ménagères (TEOM).

Comment est-elle calculée?

- Une part fixe est calculée en fonction de la valeur locative du logement.
- Une part variable, dite « incitative », en fonction de la production d'ordures ménagères (bac marron).

La part incitative est calculée au litre (contenance du bac) et au nombre de levées, donc moins vous produisez de déchet, plus le montant de la part variable sera bas. Par exemple, en 2019, le prix du litre était fixé à 0.0208€. Si vous avez un bac de 180L et que vous le mettez à la collecte toutes les 2 semaines, soit 26 fois, votre part variable s'élèvera à 97,34€. Détail du calcul : $180L \times 26 \text{ levées} \times 0.0208\text{€} = 97,34\text{€}$.

Donc, plus vous trie et/ou faites attention à **éviter d'acheter des produits suremballés, moins vous aurez de volume dans votre bac marron et moins élevée sera votre taxe en fin d'année.**

HORAIRES DES DECHETERIES

Horaires d'ouverture des déchèteries de Condat-sur-Vézère et St-Pantaléon-de-Larche

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h /12 h 14h/18h					

JOURS DE COLLECTE DES BACS D'ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF A PAZAYAC

Si votre jour de collecte «tombe» un jour férié, la collecte est systématiquement reportée ou avancée au mercredi de la même semaine

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
jour férié lundi ou mardi : collecte reportée au mercredi	→	→	→		
jour férié jeudi ou vendredi : collecte avancée au mercredi			←	←	←

JOURS DE COLLECTE SUR LA COMMUNE :

- > bacs marrons : tous les jeudis matins
- > bacs jaunes : tous les jeudis matins des **semaines impaires**
- > CONSIGNES DE TRI : <http://www.sirtom-region-brive.net/le-tri/consignes-de-tri>

NUMÉROS D'URGENCE

Pour tout **problème urgent de santé** appelez en priorité le **SAMU** en composant le 15. Il s'agit d'un secours médicalisé.

Pour tout **problème de secours** (notamment accident ou incendie) appelez **les pompiers** en composant le 18.

SAMU : **15**

POMPIERS : **18**

GENDARMERIE : **17**

CENTRE ANTI-POISON : **05 56 96 40 80**

ENFANT EN DANGER : **119**

PHARMACIE DE GARDE : **3237**

SAMU SOCIAL (personnes sans abri) : **115**

APPEL D'URGENCE pour les personnes
DEFICIENTES AUDITIVES : **114**

APPEL D'URGENCE EUROPEEN : **112**

Un défibrillateur cardiaque est installé à l'entrée de la mairie

MOTS CROISÉS

Faites-vous aider par vos enfants ou vos petits-enfants pour trouver les résultats sur le site de la commune : www.pazayac.fr

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1	A	D	U	L	T	E	R	E				N
2		A	L	O	I		E	T	R	A	V	E
3	T	U	M	U	L	U	S		A	G	I	T
4	I	D		P	L		E	T	I	R	A	S
5	C	E	S			A	D	O		I		
6		V		P	A	Z	A	Y	A	C		B
7	L	I	E	R			S	S		U	D	R
8		E	T	E	T	E			B	L	E	U
9	G			C	R	I	S		E	T	E	
10	O	R	C	H	I	D	E	E		E	S	T
11	U	A		E	S	E		V		U	S	E
12	R	I	O	S		R			E	I	R	E

Horizontal

- 1- Un tiers + une moitié / Symbole de l'azote
- 2- De bon ou de mauvais / D'un navire
- 3- Sépulture / Fait
- 4- Abréviation / Véhicule / Allongé
- 5- Démonstratif / Jeune / 9ème lettre
- 6- Cinq romain / notre village / Phonétiquement moitié de petit enfant
- 7- Attacher / Nazis / Ancien parti gaulliste
- 8- Raccourci / Couleur
- 9- Point / Sous / Belle saison
- 10- Belle sauvage protégée / Point cardinal
- 11- Symbole de l'unité astronomique / Direction / Sape
- 12- Fleuves latins / Irlande

Vertical

- I- La première des 26 / Manie / Phonétiquement, deux pour l'oiseau / Lieu-dit de notre commune
- II- De l'autre côté de la RD / Rayon
- III- Victoire napoléonienne / Symbole bref conjonction / Phonétiquement, connaît / Symbole de l'oxygène
- IV- Croqueur de chaperon / Sermons
- V- Personnage légendaire d'origine allemande / Sélections
- VI- Vitamine / Symbole de l'uranium / Du début à la fin / Canard
- VII- Plantes odorantes / Pronom
- VIII- D'une autre planète / Jouets anglais / La première
- IX- Chaîne italienne / Locution / Moitié de nourrisson
- X- Nous nourrit
- XI- Par / Divinité
- XII- Précis / Lieu-dit de notre commune / Pronom